

COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 30 septembre 2021

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route par temps de neige et de verglas et d'éviter le blocage des routes en cas d'intempéries, les automobilistes devront obligatoirement équiper leur véhicule à partir du 1^{er} novembre 2021 dans certaines communes de la Moselle.

Les communes concernées en Moselle par cette obligation d'équipement sont les suivantes (carte ci-jointe) :

Abreschviller, Arzviller, Baerenthal, Bitche, Bousseviller, Breidenbach, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Eguelshardt, Enchenberg, Epping, Erching, Garrebourg, Goetzenbruck, Guntzviller, Hanviller, Harreberg, Hartzviller, Haselbourg, Haspelschiedt, Henridorff, Hommert, Hottviller, Hultehouse, Lafrimbolle, Lambach, Lemberg, Lengelsheim, Liederschiedt, Loutzviller, Lutzelbourg, Meisenthal, Métairies-Saint-Quirin, Montbronn, Mouterhouse, Niderhoff, Nousseviller-lès-Bitche, Obergailbach, Ormersviller, Phalsbourg, Philippsbourg, Plaine-de-Walsch, Rahling, Reyersviller, Rimling, Rolbing, Roppeviller, Saint-Louis, Saint-Louis-lès-Bitche, Saint-Quirin, Schorbach, Schweyen, Siersthal, Soucht, Sturzelbronn, Troisfontaines, Turquestein-Blancrupt, Vasperviller, Vilsberg, Volmunster, Voyer, Waldhouse, Walschbronn, Walscheid.

La portion de l'autoroute A4 située en Moselle est exclue du périmètre d'obligation d'équipement.

Les équipements obligatoires :

- pour les véhicules légers, utilitaires, camping-cars, poids-lourds, autobus et autocars sans remorque ni semi-remorque : soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver ;
- pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque : détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Ces équipements seront obligatoires **durant chaque période hivernale, c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 31 mars.**

Une signalisation sera mise en place et indiquera les entrées et sorties des zones d'obligation d'équipement.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

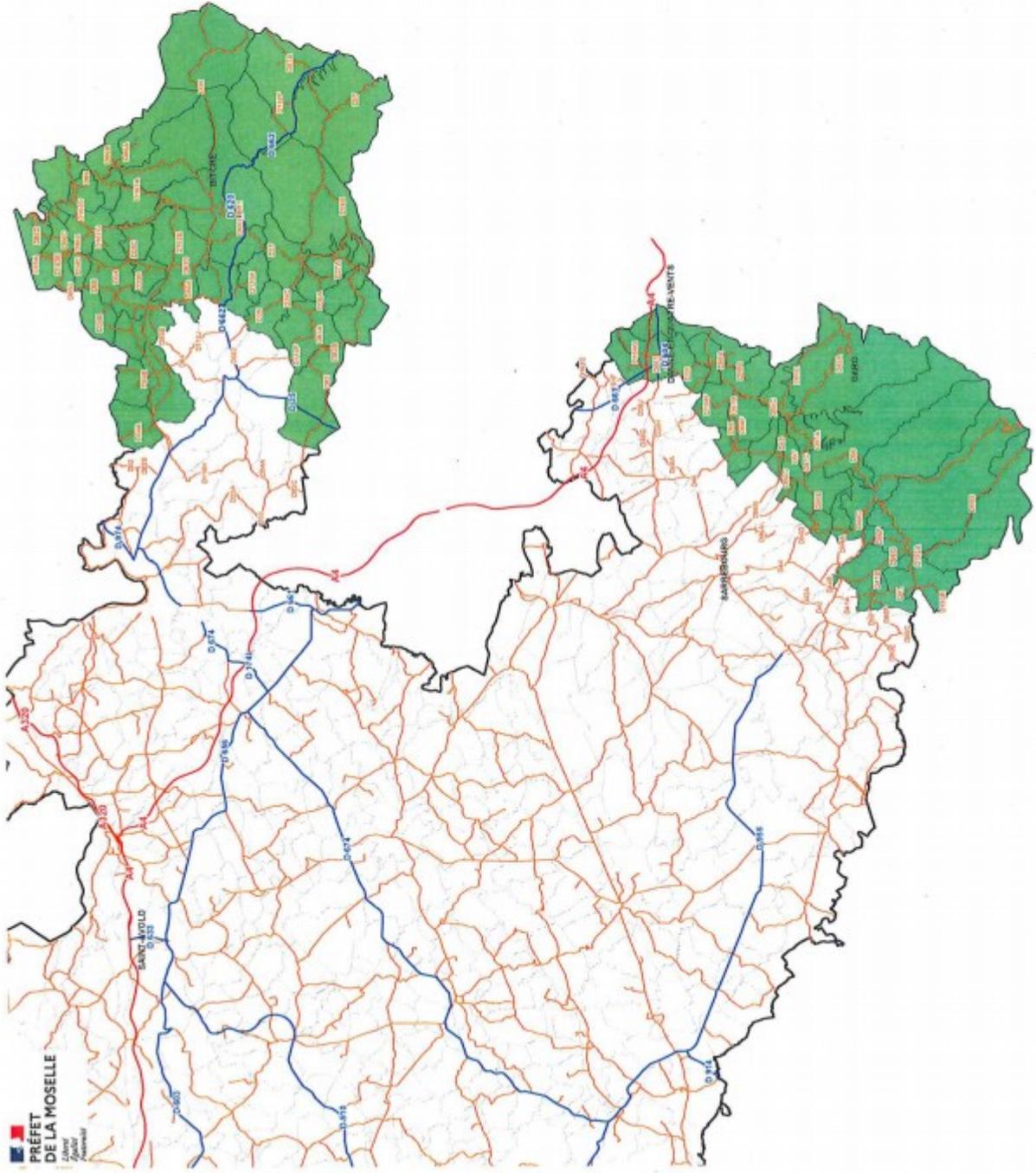
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle

Département de la Moselle

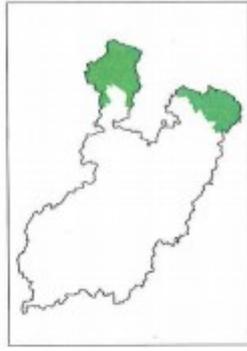
Massif Vosgien
au regard du décret
du 16 janvier 2004

Annexe à l'arrêté
N° 19
du 30 SEP. 2021



Légende

- Massif Vosgien
- Autoroutes
- RD à grande circulation
- RD



Source : BEON*
MIF / Prod - GG
C. BRECC - BRECC, S
Cartographie : Vosgien
Massif_Vosgien_2